

NUMÉRO : 2024-221
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2021-143 du Conseil municipal du 30 septembre 2021, reçue en sous-préfecture le 1^{er} octobre 2021, portant création du comité de femmes citoyennes de Sarcelles,

Considérant l'intérêt pédagogique à mener un travail avec des jeunes filles du territoire sur la place du féminin dans le hip hop,

Considérant que le comité de femmes citoyennes de Sarcelles mène cette collaboration intergénérationnelle et propose un cadrage pédagogique autour de la danse et de ses impacts sur les femmes de toutes générations,

Considérant que la compagnie Mayemba offre cette option éducative à travers son action « la dame de fer », un chemin vers l'égalité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les frais pour une collaboration entre la compagnie Mayemba et le comité de femmes citoyennes à travers l'action la dame de fer représentant un montant de 3000 euros.

Article 2 : Dit que le montant de 3 000 euros sera imputé au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 11 septembre 2024

Le Maire
Patrick HADDAD

